

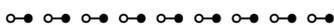
## **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 27 février 2017 à 18h30**

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40 et procède à l'appel nominal.**

Sont présents MM et Mmes tous les membres, à l'exception de Mme Tiphaine BARC, M. Alain BOUTBOUL, Mme Monique LORE, Monsieur Jacques LOYER et Mme Nathalie VARYN.

M. Guy BENARROCHE, Mme Sandrine BRETAGNE, MM Eric ISNARD, Jean-Paul LONG, Maurice PACCHINI, Cyrille PALLIANI, Mme Aline SALLES ont donné respectivement pouvoir à MM André JULLIEN, José MORALES, Robert SERNIOTTI, Serge COUCOULIS, Mme Muriel HENRY, M. Fabrice BERARDI, Mme Aurélie CHATAIGNIER.

Le quorum est atteint avec 17 Membres présents.



**Monsieur Le Maire** expose au Conseil Municipal qu'il est destinataire d'une lettre que vient de lui remettre, à l'instant, Monsieur Jacques LOYER de la part de Monsieur Alain BOUTBOUL précisant notamment que lui-même et l'ensemble de ses colistiers n'avaient reçu la convocation à cette séance que le mercredi 22 février au soir dans leur boîte à lettre et que par voie de conséquence, ils ne siègeraient pas ce soir, évoquant le délai de convocation de 5 jours francs non respecté et donc l'illégalité de cette séance.

**Monsieur le Maire** lui a précisé qu'à sa connaissance, les convocations avaient été distribuées, comme habituellement, dans les délais, le mardi 21 dans la matinée.

Les élus présents ont bien confirmé avoir reçu leur convocation dans leurs boîtes à lettres, dans la journée du mardi 21 février.

**Monsieur le Maire** précise que les convocations du Conseil Municipal sont régies par les Articles L2121-11 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et que ses articles ont bien été respectés.

Toutefois face aux allégations des élus de l'opposition, il propose de faire procéder à une vérification des opérations de distribution.

De fait, avec l'accord des membres présents, Monsieur le Maire reporte l'ordre du Jour de cette séance à une date ultérieure.

**La séance est levée à 19h00**